

ARRETE PORTANT UTILISATION EXCLUSIVE DU PARC DETEIX

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité et la bonne organisation de la fête médiévale, organisée par le comité des fêtes, d'accorder l'utilisation exclusive du PARC DETEIX, commune de Amplepuis,

ARRETE

Article 1 : L'accès au parc Déteix est exclusif pour les membres du comité des fêtes :

Du samedi 6 septembre 6h au dimanche 7 septembre 2025 minuit

pour permettre la mise en place des stands et le rangement.

Article 2 : l'accès aux visiteurs se fera de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Monsieur le Responsable du comité des fêtes, Monsieur le Policier Municipal et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5: Cet arrêté sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le responsable du comité des fêtes

Amplepuis, le 3 septembre 2025

Le Maire
René PONTET

